

Approbation du projet de contrat de scolarité
pour les étudiantes et étudiants artistes

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 08 septembre 2026**

Délibération 2026/09/CFVU – 148

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

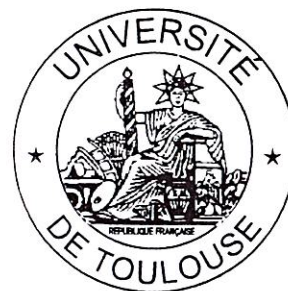
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le projet de contrat de scolarité pour les étudiantes et étudiants artistes.

Toulouse, le 08 septembre 2026

Le Vice-Président CFVU

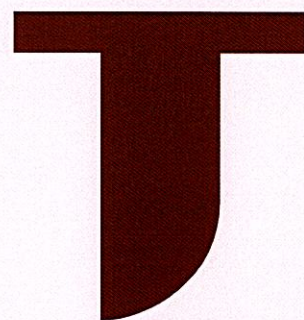
Vincent PAILLARD



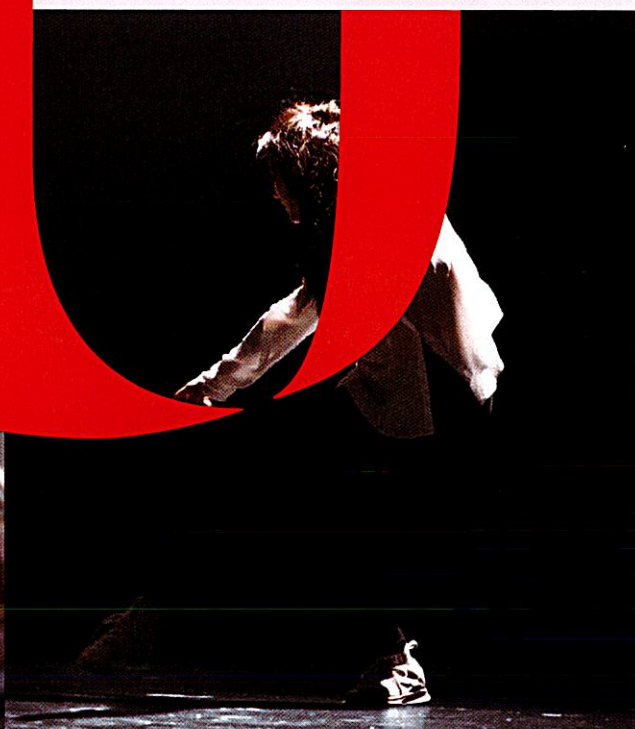
Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Le Statut Étudiant Artiste



**Université
de Toulouse**



01. Le Statut Etudiant Artiste

01.1 La reconnaissance du statut

Considérant la difficulté de mener de front des études supérieures et une pratique artistique de haut niveau, l'université Toulouse III - Paul Sabatier a la volonté de faciliter les conditions d'études en :

- reconnaissant officiellement l'activité artistique quand le haut niveau de celle-ci peut être certifié ;
- encourageant les jeunes artistes ayant une pratique de haut niveau à s'inscrire à l'Université de Toulouse, en leur donnant des conditions favorables pour y étudier.

L'étudiant ou l'étudiante qui souhaite demander la reconnaissance de ce statut doit compléter le dossier ci-après auprès du Pôle Culture de l'établissement. Ce statut, s'il est accordé par la commission d'évaluation, est octroyé pour une année universitaire.

Dans un second temps l'étudiant ou l'étudiante bénéficiant du statut peut demander à profiter d'un régime spécial d'études (RSE) auprès du responsable de sa formation en complétant le dossier RSE disponible sur le site internet à l'adresse : <https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>

01.2 Présentation du dispositif

Le Statut Étudiant Artiste assure à sa ou son bénéficiaire la **possibilité** de profiter de **certains avantages** tels que :

- un allongement des études : une année en deux ans ;
- une **autorisation d'absence ponctuelle** pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours ;
- un **choix prioritaire** des groupes de TP et TD ;
- un **aménagement des examens** dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires ;
- une **mise à disposition ponctuelle de locaux** pour le travail personnel (sur demande et selon la disponibilité).

Les mesures concrètes prises en faveur de l'étudiant ou de l'étudiante sont du ressort exclusif de la composante qui l'accueille et seront explicitées par cette dernière au travers d'un contrat.

En contrepartie, l'étudiant ou l'étudiante **s'engage** à :

- **respecter** les aménagements spéciaux prévus ;
- **informer** les responsables de formation et de scolarité avant toute absence pour raisons artistiques et transmettre les justificatifs officiels au plus tard cinq (5) jours après le retour en formation ;
- **faire état** du Statut Étudiant Artiste de l'Université de Toulouse lors de participations à des concours ou festivals, ou lors d'éventuels communiqués dans les médias ;
- **participer** à des actions ou projets initiés par le Pôle culture pour dynamiser la vie culturelle sur le campus.

02. Le dossier de reconnaissance

02.1 La constitution du dossier

Les étudiantes et étudiants souhaitant bénéficier du statut Étudiant Artiste doivent remplir un dossier de candidature comportant obligatoirement un descriptif de leur formation artistique, de leurs activités artistiques passées et des projets pour l'année universitaire en cours. Le dossier de demande de reconnaissance du statut est disponible sur le site internet à l'adresse : <https://www.univ-tlse3.fr/amenagement-des-etudes>.

Le dossier doit être accompagné :

- d'une **lettre de motivation** expliquant la démarche ;
- d'un **support présentant le projet et l'activité** (production manuscrite, portfolio, CD, DVD ou tout autre élément...) ;
- de tout document prouvant le **haut niveau de pratique artistique** (diplômes, attestations, etc.).

Une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation du dossier (présentation, orthographe).

Le dossier est déposé au Pôle Culture de l'Université de Toulouse **au plus tard le 9 octobre 2026**.

La reconnaissance du statut permettra de faire la demande de régime spécial d'études (RSE) auprès de la composante d'inscription.

02.2 Etude du dossier et validation du statut de bénéficiaire

Après réception du **dossier** de demande de reconnaissance **complet** ("première demande" ou "renouvellement"), celui-ci est étudié et évalué par le Pôle Culture.

- Une attention particulière est apportée aux pièces justifiant une pratique intensive de l'activité artistique (certificat de scolarité et emploi du temps des cours au Conservatoire et autres structures reconnues, volume du travail personnel hebdomadaire, répétitions avec des orchestres, ensembles ou compagnie...).
- Une attention particulière est également apportée à tout justificatif prouvant le haut niveau de l'activité artistique (prix artistiques, certificats de récompenses du conservatoire, lettres de recommandation...).
- En cas de doute, des experts de la discipline concernée (professionnels extérieurs, responsables des structures artistiques, professeurs du Conservatoire...) peuvent être consultés pour avis.

Après rédaction d'un avis argumenté, la décision de reconnaître le statut pour l'année universitaire en cours, est prise par la présidente de l'Université de Toulouse.

Le ou la bénéficiaire en est informé-e et un **contrat de scolarité** est alors rédigé par le Pôle Culture et signé entre l'étudiant ou l'étudiante artiste et l'établissement.



**Université
de Toulouse**

Université de Toulouse
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE - CEDEX 9

Contactez-nous
Tél. : +33 (0) 5 61 55 66 11

Année universitaire 2026-2027

Contrat de scolarité du bénéficiaire du Statut Étudiant Artiste

Établi entre :

Le Pôle culture pour l'Université de Toulouse, représenté par sa Présidente Odile RAUZY

Et

L'Étudiant ou l'Étudiante bénéficiaire du statut étudiant artiste

Prénom & Nom	
Composante, filière	
Année d'étude	
N° de carte étudiante	
Discipline artistique	☐ Arts plastiques ☐ Danse ☐ Musique ☐ Théâtre ☐ Cirque ☐ Autre Dénomination :

Modalités du contrat

Ce statut est encadré par des textes législatifs comme l'article L611-4 du Code de l'éducation et plus précisément l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sur les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers.

La Présidente de l'Université missionne le Pôle Culture pour mettre en application ce texte de loi concernant l'accueil et le suivi des étudiants artistes.

Le Pôle Culture assure un suivi individualisé des bénéficiaires du statut étudiant artiste par le biais du contrat de scolarité, qui fixe les dispositions du double parcours universitaire et artistique valable pour une année universitaire et renouvelable.

Cet accompagnement permet aux étudiantes et aux étudiants artistes de concilier leur double projet, études supérieures et parcours artistique.

Modalités d'aménagement :

Le Statut Étudiant Artiste assure aux lauréats la possibilité de bénéficier de certains aménagements :

- un aménagement d'études d'une année en deux ans
- une autorisation d'absence exceptionnelle aux TD et TP pour des stages de formation (masterclass...), des participations à des représentations artistiques ou à des concours
- un choix prioritaire des groupes de TP et TD
- une mise à disposition ponctuelle de locaux pour le travail artistique de l'étudiant (sur demande auprès du Pôle culture et selon la disponibilité des locaux)
- un aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires

Les mesures concrètes prises en faveur de l'étudiant ou de l'étudiante artiste sont du ressort exclusif de la composante qui l'accueille et seront explicitées par cette dernière. La présence aux examens est obligatoire. Cependant, pour une raison artistique justifiée (master class, préparation et participation à un concours pour la poursuite du parcours artistique, participation à un spectacle), l'étudiante ou l'étudiant artiste peut bénéficier d'une Session Spéciale d'Examen (SSE) à condition de la demander en accord avec les règles indiquées dans les procédures qui lui seront transmises en début d'année par sa composante.

Devoirs des étudiants et étudiantes artistes :

- Établir en début d'année universitaire son contrat de scolarité - Si demande d'aménagement de cursus sur la durée, validation avec le responsable d'année de la filière
- Respecter les aménagements spéciaux prévus
- Informer les responsables de formation et de scolarité avant toute absence pour raisons artistiques et transmettre les justificatifs officiels au plus tard 15 jours après le retour en formation
- Mentionner le statut étudiant artiste de l'Université de Toulouse lors de participations à des concours ou festivals, ou lors d'éventuels communiqués dans les médias
- Répondre aux sollicitations du Pôle culture et participer à des actions ou projets initiés par le Pôle culture pour dynamiser la vie culturelle sur le campus.
- Informer au plus tôt le Pôle culture d'éventuelles difficultés rencontrées

En cas de non-respect de ces engagements, le contrat de scolarité pourra être suspendu ou retiré.

	Prénom et Nom	Signature
L'étudiant ou l'étudiante		
La responsable du Pôle Culture	Véronique Prévost	
Le Doyen(ne) ou Directeur (rice) de la Faculté ou de l'IUT		
La Présidente de l'Université de Toulouse	par délégation le Vice-Président CFVU Vincent Paillard	

Programme des études

L'Étudiant ou l'Étudiante bénéficiaire du statut étudiant artiste

Prénom & Nom

Composante, filière

Année d'étude

N° de carte étudiante

Choix déterminé et validé avec le parrain

☐ CURSUS NORMAL

☐ CURSUS AMÉNAGÉ (sur la durée)

(Détails ci-dessous)

	Matières / UE donnant lieu à des évaluations / examens
1 ^{er} semestre	- - - - -
Matière / UE en 100% CT	-
2 ^{sd} semestre	- - - - -
Matière / UE en 100% CT	-

Responsable d'année de la filière (uniquement si aménagement cursus sur la durée ou étudiant à l'IUT)

Prénom & Nom

Composante, filière

Mail :

Tél. :

Signature